



# **CHARTRE DU JEUNE GRIMPEUR** **SOISSONS ESCALADE**

Soissons Escalade est une association sportive à but non lucratif qui fonctionne sur le bénévolat. Les dirigeants, cadres et enseignants qui animent la vie du club le font par envie, choix et philosophie avec les compétences et les ressources dont ils disposent.

Même si l'encadrement est réalisé avec rigueur et un certain professionnalisme, les cadres ne sont ni des salariés, ni des professionnels.

## **Inscriptions**

Les inscriptions se déroulent entre la fin de la saison sportive écoulée et le début de la saison sportive suivante dans la limite des places disponibles.

Comme le fixent le règlement intérieur et les statuts de l'association, le membre du club doit remplir les modalités d'inscription/d'affiliation en totalité (fiche d'inscription + certificat médical conforme + signer le règlement intérieur et l'accusé de réception d'assurance, régler les droits d'inscription).

Par ailleurs, le retour de ces documents doit se faire avant les premières vacances scolaires. Au-delà de cette date, le club refusera l'inscription du jeune.

## **Assiduité**

Soissons Escalade ne relève pas du Ministère de l'Éducation Nationale qui rend la scolarité, l'instruction et la présence aux cours obligatoires. Pour autant, il considère que l'assiduité aux cours jeunes est indispensable à une formation pertinente, riche et sécuritaire.

Les absences aux cours doivent être justifiées. Au-delà de 3 absences injustifiées, Soissons Escalade considère que le jeune ne prend pas son engagement au sérieux. Dans ce cas, il exclura le jeune sans dédommagement.

Il est nécessaire d'informer l'enseignant référent en cas d'absence, de préférence en anticipation. Certaines justifications sont légitimes (raisons médicales, obligations scolaires, incidents, etc.).

## **Ponctualité**

La ponctualité est également indispensable. Les horaires définis par le club doivent être respectés. Les retards ou les départs anticipés doivent être exceptionnels. Si trop d'excès sont constatés, le jeune sera exclu de l'association sans dédommagement.

## **Engagement associatif**

Le bon fonctionnement de l'association passe par l'engagement et la responsabilité de tous les acteurs.

Cet engagement, sous la base du volontariat, peut se manifester des actions telles que :

- Participer au transport des membres lors des animations, sorties et compétitions,
- Se positionner et assumer les engagements pris lors des animations, sorties et compétitions,
- Prendre part aux actions menées par le club sur des animations (fêtes, nuits, assemblées générales, etc.)
- Contribuer dans la mesure du possible à la vie et au dynamisme du club (aide, assistance, logistique, projets, propositions constructives, etc.)

La présente Charte du Jeune Grimpeur a été approuvée par le Conseil d'Administration de Soissons Escalade dans sa séance du 30 avril 2019. Elle entre en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2019. Elle est portée à la connaissance des jeunes, de leurs parents ou tuteurs légaux avant l'adhésion au club.

Par la signature qu'il appose, il déclare en avoir pris connaissance et s'engager à la respecter.

Fait à :

Date :

Signature du Jeune et/ou de son représentant légal :